



Le Rheu, le 08 septembre 2026

Aux Présidents(tes) de Clubs

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément aux statuts de la F.F.T.T., j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale ordinaire de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table qui aura lieu le **samedi 26 septembre 2026** à partir de **9H15 (pointage à partir de 8H30)**

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
Amphithéâtre CMA
Campus de l'Artisanat et des Métiers
18, rue du Tertre de la Motte
22440 PLOUFRAGAN**

Chaque association envoie à l'Assemblée Générale un représentant délégué élu à cet effet par le club.

Si l'association ne peut être représentée par son Président ou l'un de ses membres, le Président peut donner procuration pour la représenter à un délégué représentant déjà sa propre association ou à un membre élu de son comité ou de sa Ligue. Chaque délégué peut disposer en plus de la sienne de 3 représentations.

Conformément aux articles 3 et 8 du règlement intérieur :

- Le vote par procuration n'est autorisé que pour les clubs n'ayant pas d'équipes au niveau régional ou national.
- Toutes les associations affiliées lors de la saison précédente et à la date de l'Assemblée Générale ont obligation de participer pour celles qui ont des équipes au niveau régional et/ou national ayant évolué la saison précédente que ce soit en 1^{ère} ou en 2^{ème} phase.

Pour l'ensemble des clubs évoluant en Pro A, Pro B, nationale ou en régionale absents, une amende de 100 € sera appliquée (décision du comité directeur du 13/03/1997).

Chaque association dispose d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

- plus de 2 licenciés et moins de 11 : 1 voix
- plus de 10 licenciés et moins de 21 : 2 voix
- plus de 20 licenciés et moins de 51 : 3 voix
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la FFTT, la Ligue et leur Comité départemental.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un repas en commun sera servi sur place. Si vous souhaitez y participer, merci de nous retourner la fiche de réservation **avant le 19 septembre 2026.** (Prix du repas : 30 €).

ORDRE DU JOUR

- + Émargement des représentants des associations.
- + Vérifications des pouvoirs
- + Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- + Allocution d'ouverture.
- + Adoption du P.V. de l'Assemblée Générale de Rennes (35) du 04 octobre 2025.
- + Rapport moral du Président.
- + Rapport d'activité du Secrétaire Général.
- + Présentation et vote des candidats pour les postes vacants
- + Rapport du Trésorier Général et présentation du Bilan
- + Vote pour l'approbation des comptes
- + Présentation du budget prévisionnel.
- + Vote et approbation du budget prévisionnel.
- + Rapport des Commissions
- + Questions diverses (transmises **par écrit** à la Ligue pour le **19 septembre 2026**, dernier délai).
- + Intervention des personnalités.
- + Remise des médailles et récompenses.
- + Clôture et pot de l'amitié

Le Président de la L.B.T.T.

Renan THEPAUT

